

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Vous, parents, avez souhaité inscrire votre enfant au collège Saint Martin.

Vous, élèves, vous avez souhaité faire vos études au collège Saint Martin. La signature de ce règlement intérieur vous engage personnellement dans toutes les composantes de votre vie scolaire y compris les séjours et les sorties scolaires. Dans la mesure où ce règlement est d'abord le vôtre, tous les articles sont composés à la première personne.

Je sais que ce règlement est un outil qui doit permettre de préciser mon cadre de vie dans le but de favoriser le travail, assurer la sécurité et permettre à chacun d'être accueilli sereinement au collège dans le respect des autres.

DES REGLES DE VIE POUR LA COMMUNAUTE et la SECURITE

Je dois toujours avoir avec moi mon carnet de correspondance que je dois être en mesure de présenter chaque fois qu'il me sera demandé.

Si je ne suis pas en sa possession je me verrai sanctionné d'une observation de comportement.

Mes responsables légaux s'engagent à vérifier régulièrement le carnet de correspondance (par exemple une fois par semaine). Chaque observation doit être signée.

Les horaires :

Le collège est ouvert de 7h45 à 17h45.

L'entrée et la sortie du collège s'effectuent par le 38 bis rue de l'abbaye.

Je peux entrer dans l'établissement de 7h50 à 8h00 le matin et de 13h50 à 14h00 l'après-midi.

Pour un motif administratif, je peux accéder à l'accueil entre ces horaires.

Une fois entré(e) dans le collège, je reste dans l'établissement jusqu'à la dernière heure inscrite dans mon emploi du temps.

En cas de modification de l'emploi du temps notifiée par la vie scolaire, seuls les élèves ayant l'autorisation de sortie signée par un(e) représentant(e) légal(e) peuvent quitter l'établissement. Les demi-pensionnaires doivent déjeuner au self les jours où ils sont inscrits quelle que soit la modification d'emploi du temps : s'ils n'ont pas cours le matin, ils arrivent au collège à 12h05 et s'ils n'ont pas cours l'après-midi, ils quittent le collège à 13h50.

Circulation :

Si je viens à vélo, à trottinette ou à scooter, j'entre et je sors de l'établissement à pied.

A la première sonnerie annonçant la fin de la récréation, je me mets en rang dans le calme à l'emplacement prévu pour ma classe.

Les retards :

Je sais que la ponctualité est une condition indispensable au bon déroulement des cours.

Si je suis en retard, je dois me présenter à la vie scolaire et faire signer une autorisation d'entrée en cours.

Si je suis en retard ou absent sans justificatif à plusieurs reprises une sanction sera prononcée et la mise en place d'un conseil de vie scolaire peut être envisagée.

Les absences :

Je suis soumis à l'obligation scolaire (cf ordonnance de 1959) et tous les cours sont obligatoires.

Si je suis absent, un de mes responsables légaux doit impérativement prévenir l'établissement dans les plus brefs délais et signer un billet d'absence dans le carnet de correspondance. A mon retour au collège je présente ce billet à la vie scolaire.

Aucune dispense ou autorisation d'absence ne peut être accordée par l'établissement pour un départ anticipé, une prolongation de vacances ou pour convenance personnelle. Ce type d'absence peut donner lieu à une déclaration auprès des services académiques.

Si je suis dispensé(e) d'EPS pour une durée de moins de quinze jours, je ne suis pas autorisé(e) à quitter l'établissement plus tôt ou à arriver plus tard. J'assiste au cours ou je vais en permanence selon la décision du professeur d'EPS. Pour les inaptitudes de quinze jours et plus qui font l'objet d'un certificat médical, l'enseignant EPS donne une autorisation de dispense de cours que je fais remplir par un de mes représentants légaux et que je restitue à la vie scolaire.

SE RESPECTER ET RESPECTER LES AUTRES

Comportement :

Je m'engage à

- ne pratiquer aucune falsification ou tricherie.
 - avoir vis-à-vis de mes camarades et des adultes un comportement correct et respectueux, sans brutalité ni violence physique ou verbale.
 - avoir un vocabulaire convenable qui exclut toute vulgarité et familiarité, à être poli(e) envers toute personne rencontrée.
- Devant l'établissement et dans la rue je suis encore un élève du collège Saint Martin. Mon comportement doit être correct.

Tenue :

- Je dois avoir une tenue vestimentaire correcte, décente et adaptée aux exigences de la vie scolaire. A titre d'exemple : pas de jupes trop courtes, de vêtements troués ou déchirés, haut trop échancré devant ou derrière, pas de tenue trop dénudée (le ventre doit être couvert), pas de tenue de plage (tongues...), le port de signe ou de tenues par lesquels je manifeste une appartenance religieuse est interdit.
- Je réserve la tenue de sport pour le cours d'EPS, je l'apporte dans un sac réservé à cet effet. Le port de jogging, de shorts, de leggings et de maillots de sport est donc interdit dans l'établissement.
- Je ne suis pas autorisé à porter une casquette dans l'établissement ou en classe, le port de capuche n'est autorisé qu'en cas de pluie.

Tout contrevenant sera sanctionné d'une remarque de comportement.

Les locaux et le matériel scolaire :

- Je me déplace calmement dans les couloirs, les escaliers et les classes. Je m'engage à maintenir dans leur état actuel les locaux et à ne pas utiliser sans autorisation le matériel informatique.
- Je veille à la propreté et au bon ordre des locaux et de la cour.
- Je sais que toute dégradation devra être réparée ou sera facturée à mes responsables légaux.
- Je prends soin des manuels scolaires prêtés pour l'année. Je les couvre. La caution déposée par mes responsables légaux sera encaissée en cas de dégradation ou de perte d'un manuel ou d'un document emprunté au CDI.

Discipline générale :

- Si j'ai un appareil portable ou tout autre objet connecté ou tout autre appareil numérique (téléphone, lecteur MP3, appareil photo, tablettes...), il doit être éteint (pas en silencieux) et rangé, sauf autorisation d'un professeur dans le cadre de son cours.

En cas de non-respect des règles ci-dessus, je serai sanctionné d'une remarque de comportement et l'appareil sera placé au secrétariat où un représentant légal sera invité à venir le chercher avant 17h45.

- Je n'apporte pas d'objets dangereux ou sans rapport avec la vie scolaire. A titre d'exemples : cutters, « lasers », pistolets à eau ou à billes.
- J'évite d'apporter des objets de valeurs ou de l'argent. Ceux-ci sont sous ma responsabilité, la direction du collège ne saurait être tenue pour responsable de toutes pertes ou tous vols perpétrés dans l'établissement. En cas de vol ou dégradation, tout élève identifié fera l'objet d'une sanction immédiate
- Le chewing-gum est interdit en cours.
- Je ne crache pas.
- Fumer ou vapoter dans l'établissement ou aux abords est strictement interdit. En cas de non-respect un avertissement écrit sera adressé à la famille.
- La loi de la République s'applique à l'intérieur de l'établissement comme partout, indépendamment des sanctions stipulées dans le règlement intérieur. Le vol, la consommation ou la détention de substances illicites ou dangereuses, le racket, le harcèlement, etc... feront l'objet d'un signalement aux autorités de Police ou de Gendarmerie et seront susceptibles de poursuites judiciaires.

LE TRAVAIL

- Je sais que je viens au collège Saint-Martin pour **travailler**.
- J'apprends à être toujours exigeant envers moi-même. Au regard de mes capacités, je donne le meilleur de moi-même.
- Je m'engage à remettre mes travaux au jour et à l'heure fixés, avec une présentation de qualité.
- J'apporterai le plus grand soin à mes devoirs et leçons. En cas d'absence, je m'engage à récupérer mon travail sur école directe et avec mon binôme.
- Je m'engage à avoir mon matériel (feuilles, crayon, colle, ciseaux, livres...) pour travailler en toute autonomie.

LES MESURES D'ENCOURAGEMENTS

Lors des conseils de classe, je peux recevoir les FELICITATIONS, les COMPLIMENTS ou les ENCOURAGEMENTS.

LES SANCTIONS

Toute personne de l'établissement est habilitée à prononcer une sanction à l'encontre d'un élève.

Cependant, l'ensemble des personnels de la communauté éducative privilégie chaque fois que cela est opportun le dialogue et la recherche de solutions à caractère éducatif et/ou pédagogique.

Tout manquement au règlement entraîne des sanctions.

Des sanctions diverses adaptées à la faute peuvent être appliquées : retenues (avec devoirs supplémentaires ou travaux au service de l'établissement), non-participation à des sorties ou des voyages, avertissement, exclusion temporaire (dans l'établissement ou à domicile), exclusion définitive (immédiate ou avec effet à la rentrée scolaire suivante).

Précisions sur l'Avertissement

L'avertissement est une sanction grave, conséquence d'un comportement inacceptable (violence, insultes, manque de respect caractérisé vis-à-vis des adultes et des autres élèves, de l'établissement et son caractère propre...) et/ou d'un travail insuffisant par volonté délibérée de l'élève et/ou d'un cumul d'observations de comportement. Les parents en sont informés par courriel.

Chaque avertissement peut entraîner le refus de réinscription dans l'établissement pour la rentrée scolaire suivante. Il appartiendra aux responsables légaux de réinscrire leur enfant dans l'établissement de leur choix.

1. Un système unique par rapport au comportement :

- 6 observations dans le carnet de correspondance entraînent une retenue, ainsi que la mise en place en lien avec la famille d'un Programme Personnalisé de Réussite Educative (PPRE), dont une des composantes peut être un contrat de comportement.

- 6 nouvelles observations entraînent une retenue et un 1^{er} avertissement (cf. ci-dessus). Le Contrat de comportement pourra être reconduit avec adaptations le cas échéant. Cet avertissement pourra être assorti d'une mise à pied dont la durée ne pourra excéder 5 jours scolaires.

- Après ces 12 observations, chaque nouvelle observation entraîne une retenue.

- Après 6 autres observations, soit un total de 18, le 2^{ème} avertissement est posé et l'élève et ses responsables légaux sont convoqués en réunion du conseil de discipline (cf. ci-dessous).

L'élève ayant totalisé au moins 18 observations comportement, convoqué en conseil de discipline, sera mis à pied à domicile dans l'attente de la réunion de ce conseil.

Dans l'hypothèse où le conseil de discipline n'a pas prononcé d'exclusion définitive, une mise à pied à domicile peut être prononcée, à l'issue du conseil, d'une durée maximum de 5 jours scolaires, et ce à chaque nouvelle observation sur le comportement.

La direction peut décider, à tout moment, de convoquer le jeune et sa famille en conseil éducatif d'alerte (cf. ci-dessous).

2. Un système unique par rapport aux exigences liées au travail scolaire :

- 6 observations dans le carnet de correspondance entraînent une retenue ainsi que la mise en place en lien avec la famille d'un PPRE (avec, le cas échéant, obligation de participer au dispositif « devoirs faits »).

- 6 autres observations (12 au total) entraînent une retenue ainsi qu'un 1^{er} avertissement.

- 6 autres observations (18 au total) entraînent un 2^{ème} avertissement ainsi que la convocation en conseil éducatif d'alerte (cf. ci-dessous). Lors de ce conseil, et notamment en cas de refus avéré de tenir compte des remarques et de s'approprier les dispositifs d'accompagnement, la convocation en conseil de discipline pourra être décidée.

Les observations portées par les enseignants ou l'équipe de vie scolaire dans le carnet de correspondance doivent être signées par les responsables légaux, qui attestent ainsi en avoir pris connaissance. Elles ne peuvent être remises en cause.

3. INSTANCES EDUCATIVES ET DISCIPLINAIRES :

- Le conseil éducatif d'alerte :

Il est mis en place à la demande du professeur principal, de la vie scolaire ou de la direction.

Il est composé, selon le motif de la convocation, de membres de la direction et de l'équipe pédagogique, de la vie scolaire, de l'enfant et de ses responsables légaux. Il vise à faire prendre conscience à l'élève et ses responsables des faits qui sont reprochés au jeune, dans les domaines du travail ou du comportement, à trouver des solutions éducatives pour remédier à la situation en prenant les sanctions nécessaires ou en mettant en place des dispositifs d'accompagnement.

- Le Conseil de discipline :

Le chef d'établissement ou son adjoint peut décider de déclencher un conseil de discipline pour examiner la situation d'un élève suite à un ou des manquements graves au règlement intérieur, et plus généralement suite à la commission d'un fait contraire à la Loi Française, et ce indépendamment du cumul de 18 observations.

Le chef d'établissement peut interdire par mesure conservatoire l'accès à l'établissement à un élève, en attendant sa comparution devant le conseil de discipline.

Le conseil de discipline est composé exclusivement du chef d'établissement et/ou de l'adjoint de direction, du responsable de vie scolaire, d'enseignants. Un parent correspondant de la classe de l'élève est invité, ou à défaut d'une autre classe. L'absence d'un parent correspondant ne peut justifier la non tenue du conseil.

L'élève ne peut en aucun cas se faire assister d'une aide juridique. Le chef d'établissement et/ou l'adjoint de direction ne sont pas tenus de prendre leur décision en conseil de discipline. Il peut arriver qu'ils se donnent un temps de réflexion avant de notifier leur décision. Le relevé de conclusion du conseil de discipline est envoyé à la famille par courriel.

Le conseil de discipline peut être amené à prendre des décisions d'ordre disciplinaire (exclusion provisoire ou définitive, non réinscription pour l'année suivante, mise à l'épreuve dans un établissement partenaire avec mise en place d'une convention de rescolarisation).

La présence d'au moins un des responsables légaux est obligatoire. En cas d'absence constatée, un deuxième conseil sera convoqué. En cas de nouvelle absence, le conseil statuera sans le jeune. Sauf contrainte sanitaire nationale, les conseils de discipline se déroulent en présentiel.

4. CONTRAT DE SCOLARISATION :

Les signataires déclarent avoir pris connaissance de l'ensemble des volets énoncés dans le règlement intérieur de l'établissement et s'engagent à le respecter.

Le non-respect d'une des clauses du Règlement et de son avenant est passible de sanctions vis-à-vis de l'élève, telles qu'énoncées ci-dessus.

L'absence de collaboration par les responsables légaux, avec l'établissement, dans le respect de ce règlement par leur enfant pourra remettre en cause la réinscription pour la rentrée scolaire suivante.

Nom :

Prénom :

Classe :

Signature de l'élève Mention « Lu et approuvé »

Signature des parents Mention « Lu et approuvé »